

CHARTE DU

« PARENT DELEGUE »

Être parent d'élève délégué c'est s'engager dans la vie de l'école, choisir d'y être un acteur dynamique. Il devient alors la voix des autres parents d'élèves et siège aux conseils d'école. En toute occasion il cherche le bien-être des enfants.

1-ROLE DU PARENT DELEGUE

- ⇒ Représentation des parents d'élèves au sein de l'Enseignement Catholique
- ⇒ Participation au débat éducatif
- ⇒ Informer, communiquer, disposer de moyens matériels pour mener à bien les actions (ex : *accueil des nouveaux parents*)
- ⇒ Diffuser des documents permettant de faire connaître les actions, animations, conférences, débats éducatifs.
- ⇒ Intervenir lors des conseils d'établissement et être le porte-parole des parents d'élèves
- ⇒ Recueillir les remarques des parents (cf questionnaire)
- ⇒ Transmettre au conseil d'établissement, toute remarque que les parents désirent

formuler concernant la classe ou leur enfant.

- ⇒ Informer, par un compte-rendu distribué aux parents, des délibérations et conclusions du conseil d'établissement.

2- LES « SAVOIR ETRE »...

Être à l'écoute...

Le parent délégué est un interlocuteur privilégié des parents. Il écoute et soutient dans la mesure de ses possibilités et dans le respect des positions prises par l'équipe des délégués volontaires. Pour les sujets sur lesquels il est interpellé, le parent délégué se réfère, si nécessaire, à l'ensemble des parents d'élèves délégués pour déterminer dans quelle mesure il peut apporter son aide.

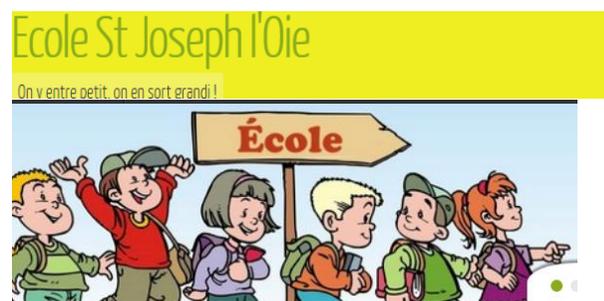
Être un lien...

Le parent délégué est un lien entre l'école et les parents. Il accompagne les parents qui souhaitent un appui pour rencontrer l'équipe enseignante. Il peut tenir le rôle de modérateur en cas de problèmes personnels. Il s'engage à remplir cette mission de manière sereine et constructive pour aider à trouver des solutions aux problèmes.

Le parent délégué représente les parents de l'école auprès de la Mairie et transmet leurs demandes ou remarques. Il peut proposer des améliorations concernant la vie de l'école. Si des problèmes importants se présentent dans une classe concernant un professeur ou un élève, le parent délégué en parle avec la direction de l'école afin d'aider à la recherche de solutions (ex : *en cas de difficultés d'apprentissage, de retard dans le programme en raison d'absences répétées non remplacées, de problèmes relationnels entre professeur et élèves...*). En toute situation, l'échange reste son premier moyen d'action.

Être moteur...

Être parent délégué c'est avoir la chance de faire passer des idées, d'échanger, de partager. Le parent délégué propose mais ne dispose pas. Il peut être à l'initiative d'actions (ex : *la création d'un journal des parents d'élèves, la distribution de tracts, ...*) Il transmet, en conseil d'école, les propositions et attentes des autres parents. L'équipe des parents délégués se veut fédératrice et organisatrice de rencontres.



Rechercher l'intérêt collectif...

C'est l'intérêt de tous les enfants de l'école qui est recherché en tout premier lieu. Pour cela le parent délégué prend du recul et dépasse les seuls intérêts particuliers immédiats, pour viser l'intérêt collectif. Un parent d'élève délégué représente en effet l'ensemble des parents d'élèves d'une classe.

Représenter les parents aux conseils d'école...

Les conseils d'établissement sont des rencontres privilégiées avec l'équipe enseignante, un moment d'échanges et d'information. C'est l'occasion de poser des questions sur tous les sujets qui concernent la vie à l'école et de pouvoir obtenir des réponses de la part des enseignants.

Lorsque l'équipe des parents délégués siège en conseil d'établissement, elle représente tous les parents de l'école. A ce titre, le parent délégué prend la distance suffisante avec le cas de son propre enfant ou d'un enfant particulier pour pouvoir aborder toutes les questions posées par

les parents en général et défendre au mieux l'intérêt de tous les élèves. Le conseil d'établissement est un lieu de débat constructif et serein, ce qui n'exclut pas de différences de points de vue entre parents et enseignants.

Être respectueux de la mission confiée...

Chacun apporte ce qu'il peut, en temps, disponibilité, compétences et énergie. C'est la complémentarité de tous les parents délégués qui permet de mener à bien cette mission. Etre parent délégué c'est s'engager sur un mandat. Pour bien le remplir, le parent s'engage à :

- écouter,
- ne pas juger,
- respecter la confidentialité des conversations auxquelles il participe,
- ne pas dépasser les mandats qui lui sont attribués.
- faire preuve de prudence et de modération, notamment dans la diffusion de l'information
- inciter les familles à dialoguer avec les enseignants

- jouer un rôle de médiation si les blocages ou incompréhensions persistent.
- Respecter un devoir de réserve sur les situations personnelles rencontrées

3- REPARTITION DES SIEGES DE DELEGUES DE CLASSE :

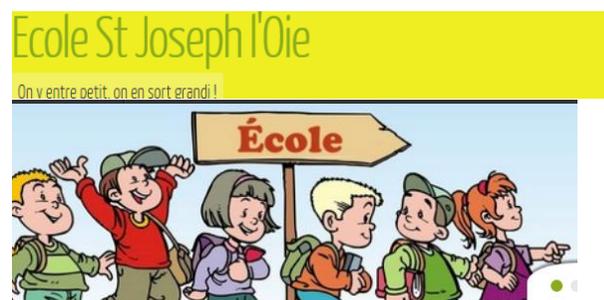
Les représentants de parents d'élèves se sont portés volontaires pour représenter la classe de leur(s) enfant(s) pour l'année scolaire 2018/2019.

Il est admis qu'un parent qui a plusieurs enfants peut être délégué dans chacune des classes de ses enfants.

Pour les classes n'ayant pas de candidat, des parents d'élèves d'autres classes peuvent se porter volontaires même sans y avoir d'enfant.

4- VOS MISSIONS LORS DE LA PERIODE DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Vous serez avisé par le chef d'établissement de la date de réunion du conseil d'établissement



Avant le conseil d'établissement, vous devez :

- Informer les autres parents, par un document distribué par l'intermédiaire des élèves, du jour du conseil de classe et demander s'ils ont des observations ou remarques à formuler. **(cf doc questionnaire distribué aux élèves)**
- Collecte des réponses au questionnaire et en faire un résumé à remettre à l'enseignant.
- Vérifier les informations rapportées par les enfants sur leur classe.
- En cas d'impossibilité à assister au conseil, prévenir à l'avance afin de se faire remplacer.
- Eviter les conflits
- Eviter également d'évoquer ou de commenter des situations pouvant porter préjudice aux enfants.
- Ne pas révéler l'identité des parents qui vous ont demandé d'intervenir.
- Aborder tout problème de manière générale ; **n'oubliez pas que vous représentez tous les parents.**

Pendant le conseil d'établissement :

- Tous les parents délégués seront présents voire représenté.

Après le conseil d'établissement :

- Rédigez en commun (avec l'ensemble des parents délégués) le compte-rendu du conseil d'établissement **bien écrit, bien présenté, objectif, vite distribué, sur du papier**, en mentionnant votre nom et rôle.
- Votre compte-rendu devra informer avec précision les parents de ce qui s'est dit au conseil :
 - problèmes évoqués,
 - solutions proposées,
 - personnes présentes.
 - ne jamais citer de cas particuliers.
 - ce compte-rendu sera distribué par l'intermédiaire de l'enseignement aux enfants, ou directement joint aux cahiers de liaison.

NB : il est impératif, comme pour tout document, l'accord du directeur avant la diffusion du compte-rendu d'un conseil de classe. Une relecture par le directeur peut éviter qu'une transcription d'idée soit mal reçue par les enseignants.